

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 5 novembre 2019, à 9 h 30** à la salle de conférence sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire M.David Pharand

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, Messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard

Absence motivée : Aucune

La directrice générale adjointe, madame Liette Quenneville est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du plan de sécurité civile
5. Période de questions
6. Fermeture de l'assemblée

1. **Ouverture de l'assemblée**

| |
|---|
| 2019-11-19386 Ouverture de l'assemblée |
|---|

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir l'assemblée à 9 h30.

Adoptée.

2. **Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

| |
|--|
| 2019-11-19387 Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire |
|--|

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue d'une plénière régulière ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

Adoptée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

| |
|---|
| 2019-11-19388 Lecture et adoption de l'ordre du jour |
|---|

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

4. Adoption du plan de sécurité civile

| |
|--|
| 2019-11-19389 Adoption du plan de sécurité civile |
|--|

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Duhamel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la chargée de projet Mme Sylvie Rose soit adopté;

QUE les membres du Conseil félicitent Mme Sylvie Rose pour son travail rigoureux à titre de chargée de projet ;

QUE Mme Sylvie Rose soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-11-19390

Levée de l'assemblée

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE la séance soit et est levée à 9 h50

Adoptée.